



Traité Chévi'it

Michna 4 - Chapitre 8

האומר לפועל, הא לך איסר זה ולקט לי ירק היום שכרו מותר;
לקט לי בו, ירק היום שכרו אסור. לקח מן הנחתום כיכר
בפונדיון, כשאלקוט ירקות שדה
אביא לך מותר; לקח ממנו סתם לא ישלם לו מדמי שביעית,
שאין פורעין חוב מדמי שביעית.

S'il dit à l'ouvrier : voici un issar et cueille-moi un légume aujourd'hui, le salaire est permis. [S'il dit :] cueille-moi en échange de un issar un légume aujourd'hui : le salaire est interdit. S'il a acheté au boulanger un pain pour un poundéyone [en disant] : lorsque je récolterai les légumes de mon champ, je t'en apporterai, c'est permis. S'il a acheté sans rien dire, il ne paiera pas avec de l'argent de la Chémitta car on ne paie pas ses dettes avec de l'argent de Chémitta.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions